



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 1 SEPTEMBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRETE ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux directeurs du siège, secrétaire général, et directeurs départementaux de l'ARS Grand Est

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

02-01 ARRETE N°2026-86 portant subdélégation de signature au sein de la DREETS Grands Est – compétences générale

02-02 ARRETE N°2026-89 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

02-03 ARRETE N°2026-87 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la DREETS Grand Est

02-04 ARRETE N°2026-88 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la DREETS Grand Est

ARRETE ARS n° 2026- 3263

**Portant délégation de signature
aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.5 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-1143 du 27 novembre 2025 relatif à certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2026-721 du 1er août 2026 relatif à l'évaluation des directeurs des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2026-722 du 1^{er} août 2026 relatif aux délégations départementales des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, dans les limites et conditions fixées par le décret n° 2026-721 du 1er août 2026 susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre de soins :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - L'évaluation annuelle des directeurs généraux de Centre Hospitalier Régional ou Universitaire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS DU SIEGE

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FROMENT MAIRE, Secrétaire Générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée par intérim, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :

- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.

M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI), au FMIS et à l'Ondam.

M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe et responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous :

- M. Youssef MAALOU, responsable adjoint du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle pilotage des ressources.
En outre, M. Youssef MAALOU est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT par engagement.
M. Youssef MAALOU est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT par engagement sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle pilotage des ressources.

- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT par engagement.
En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.
Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.
- Mme Maud JOSTEN, responsable adjointe du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 50 000 € HT par engagement.
En outre, Mme Maud JOSTEN est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 50 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.
Mme Maud JOSTEN est par ailleurs autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT par engagement ainsi que les courriers de rejet, les certificats administratifs et les attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT par engagement.
- M. Alain SCHAETZLE, agent comptable, M. Mickaël CHAPELLE, agent comptable adjoint ainsi que Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.
Par ailleurs, M. Alain SCHAETZLE et M. Mickaël CHAPELLE disposent d'une délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable

3.4 Directions du Siège

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :

- M. Thomas TALEC, Directeur

- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Aline MAHE, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires par intérim
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficience
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- M. Médéric FURON, Directeur adjoint

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe
- M. Jonathan BODIN, Responsable du département Numérique et innovation en santé
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département Données analyse et évaluation
- M. Raoul SANTUCCI, Responsable de l'OMEDIT

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs des établissements du département mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, dans les limites et conditions fixées par le décret n° 2026-721 du 1er août 2026, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement. Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- Mme Solène GOSSET, Directrice par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de

10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Mme Floriane UMBRICH, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement

M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires

Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2026-3103 du 05 août 2026 avec effet du 1er septembre 2026.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-86

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Compétences générales

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS de Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Economies » de la DREETS de Grand Est ;
- Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS de Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la DREETS de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n° 2026/200 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature, compétences générales, à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale de signature

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail » ;
- Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, sous réserve des exclusions prévues au présent arrêté.

Cette subdélégation inclut, pour les responsables de pôle et leurs adjoints, les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de leur pôle, notamment les congés, autorisations d'absence, notes, correspondances et documents de gestion courante, sous réserve des compétences relevant du secrétariat général.

La présente subdélégation ne s'applique pas :

1° Aux correspondances, notes, rapports, décisions et actes adressés à l'attention personnelle des ministres, des membres du Gouvernement et de leurs cabinets respectifs, des directeurs d'administration centrale, du préfet de région, du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, des parlementaires et des élus locaux ;

2° Aux mémoires, observations écrites, observations orales et, plus généralement, aux actes de procédure produits devant les juridictions administratives ou judiciaires, sauf dispositions particulières prévues au présent arrêté.

Article 2 – Contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives

Par dérogation à l'exclusion prévue à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à M. Daniel RAMELET, directeur régional adjoint chargé des fonctions de « directeur régional délégué », et à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer tous actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence, observations écrites ou orales et, plus généralement, tous actes de procédure relatifs aux contentieux administratifs et judiciaires portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi, les procédures de licenciement collectif pour motif économique et les ruptures conventionnelles collectives, dans la limite des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie »

1° Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », et à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

2° Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jimmy FRADET, adjoint au responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique » ;
- M. Laurent FISCHER, responsable de la brigade des relations inter-entreprises, et en son absence à son adjointe, Mme Agathe MESSEY-DIGNOU ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Pilotage, Animation, Appui technique et en son absence, à son adjoint, M. Guillaume ROSSMANN ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Brigade d'enquêtes Vins et Spiritueux ;
- M. François-Xavier LABBE, responsable du service Métrologie légale, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 – Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Cette subdélégation s'exerce dans les limites fixées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Solidarités, Compétences, Économie »

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe DELAIGUE, adjoint au responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International ;
- M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région ;
- Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et en son absence à ses adjoints, Mme Candy KRIEF et M. Franck FONTANEZ ;
- Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels, et en son absence à son adjoint, M. Aurélien GUYOT ;
- M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen, et en son absence à son adjointe, Mme Anne SCHWOERER.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » et des suppléances qu'ils assurent.

Article 6 – Contrôle et agrément des titres professionnels

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels
- M. Aurélien GUYOT , adjoint de la responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément, au contrôle, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes chargés d'organiser les sessions de validation conduisant aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

Article 7 – Suppléance au sein du secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et Moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et Moyens généraux, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service ressources humaines, et, en son absence ou empêchement, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant du bloc « Gestion des services » mentionné à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le domaine des ressources humaines.

Cette subdélégation porte notamment, dans la limite de leurs attributions respectives, sur les actes relatifs au recrutement, à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, à l'action sociale, à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VERET et de Mme Pascale BADINA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs domaines respectifs, à :

- M. Cédric CHARBON, responsable de l'unité Action sociale, concours, volet médical ;
- Mme Laurence DEMANGE, responsable de l'unité Effectifs ;
- Mme Florence GILLOUARD, responsable de l'unité Formation et parcours professionnel.

Article 8 – Subdélégation au directeur régional délégué

Subdélégation est donnée à M. Daniel RAMELET à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes d'administration et de gestion ainsi que les marchés publics mentionnés au présent arrêté, à l'exception des actes relevant des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et entrant dans le champ des attributions du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 9 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 10 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 26 août 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-89

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/203 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026/203 susvisé, subdélégation est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur régional adjoint chargé des fonctions de « directeur régional délégué », et à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Subdélégation est également donnée à Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Article 2

Les signatures de M. Daniel RAMELET, de Mme Martine ARTZ et de Mme Véronique FAGES sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 26 août 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-87

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation
de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » de la DREETS Grand Est ;

Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint au poste de responsable du pôle « Politique du travail » de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu les arrêtés n° 2026/201, n° 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, respectivement :

- en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale au directeur régional délégué et au secrétaire général

Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur régional adjoint chargé des fonctions de « directeur régional délégué », et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, ce dernier dans la limite de 300 000 €, à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 134 : CCRF – DR 67.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 4 – Subdélégation au titre du pôle « Politique du travail »

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de 300 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) ;
- BOP 155 (soutien des ministères sociaux), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 5 – Suppléances des responsables de pôle et du secrétaire général

1° En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », et de Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » et responsable du service Solidarités, subdélégation est donnée à M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région, M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, M. Christophe DELAIGUE, adjoint à la responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle, Mme Anne SCHWOERER, adjointe au responsable de l'unité Fonds social européen, M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen et Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques, à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation et responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 3.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 4.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER, responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, et à M. Ludovic ABRIAL, adjoint à la responsable de l'unité Contentieux et appui juridique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et actes visés à l'article 4.

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et, en son absence ou empêchement, à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions du secrétariat général et imputés sur les BOP 155 et 354.

Article 6 – Subdélégations financières de gestion courante

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service Ressources humaines, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant de leurs attributions respectives en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat

Article 7 – Habilitation des agents intervenant en qualité de valideurs dans l'application CHORUS

Sont habilités à intervenir dans l'application CHORUS en qualité de valideurs, dans la limite des BOP, UO et centres financiers mentionnés à l'article 1er du présent arrêté :

- M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et moyens généraux ;
- M. Emmanuel DERVEAUX, agent du service Finances et moyens généraux ;
- M. Renaud ROSET, agent du service Finances et moyens généraux.

Sont également habilitées à intervenir dans l'application CHORUS en qualité de valideurs, exclusivement pour les opérations de mise à disposition de crédits (MADI) relevant du périmètre du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », dans la limite des BOP et UO mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Mme Laetitia FAUQUETTE-TAHRI, cellule d'appui aux politiques publiques ;

- Mme Dana LE BLEIS, service Solidarités – unité Cohésion sociale – Inclusion sociale et protection des personnes vulnérables ;
- Mme Khadija BELKAHLA, service Solidarités – unité Cohésion sociale – Inclusion sociale et protection des personnes vulnérables.

L'habilitation en qualité de valideur est exclusive de toute intervention en qualité de prescripteur sur un même segment de dépenses.

Article 8 – Subdélégation spécifique relative aux activités Certification formation et VAE

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International, Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et Mme Candy KRIEF, adjointe à la responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de 5 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 9 – Accréditation des signatures

Les signatures des agents mentionnés au présent arrêté sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Les échantillons de signature des agents concernés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 10 – Exclusions

Sont exclus des subdélégations prévues par le présent arrêté :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Daniel RAMELET,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques.

Article 11 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-79 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 12 – Exécution et publication

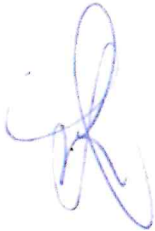
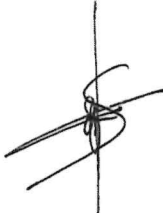
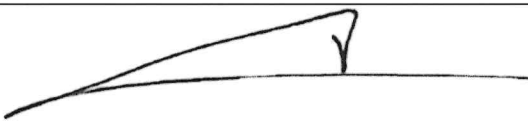
La directrice régionale de la DREETS Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

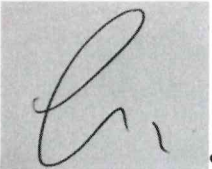
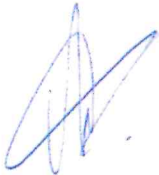
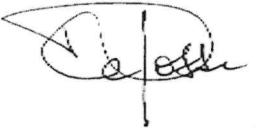
Strasbourg, le 26 août 2026
La directrice régionale,

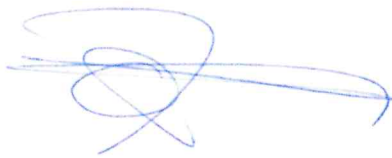
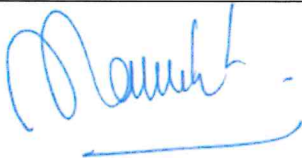
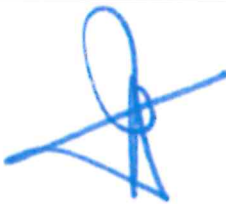
Delphine JOLY



ANNEXE - Echantillons de signature :

ABRIAL Ludovic	
ARTZ Martine	
BADINA Pascale	
BOUZID-ADLER Sophie	
BRIGNON Claude	
COSTER Stéphane	
DECLEIR Caroline	
DELAIGUE Christophe	

FAGES Véronique	
FUCHS Marie	
GARRIGOU-GRANDCHAMP Philippe	
GRANDJEAN Philippe	
KRIEF Candy	
LAFOSSÉ Denis	
LECLERC Olivier	
NAUDIN Olivier	

NUGNES Philippe	
OTERO François	
RAMELET Daniel	
SCHWOERER Anne	
SCHNEIDER Yves	
VERET Julien	
JOLY Delphine	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-88
portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission
et des états de frais dans l'application CHORUS DT
au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de M. Daniel RAMELET sur l'emploi de directeur régional adjoint de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de « directeur régional délégué », à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu les arrêtés n° 2026/201 et 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Valideurs hiérarchiques dans l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL | - M. Thierry DEVALLEZ | - Mme Candy KRIEF |
| - M. Olivier ADAM | - M. Julien EGGENSCHWILLER | - M. François-Xavier LABBE |
| - Mme Martine ARTZ | - Mme Véronique FAGES | - M. Olivier LECLERC |
| - Mme Pascale BADINA | - M. Laurent FISCHER | - M. Jérôme MALHOMME |
| - M. Benoît BOURGES | - M. Franck FONTANEZ | - M. Jérôme MARCHAL |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Jimmy FRADET | - Mme Agathe MESSEY-DIGNOU |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Marie FUCHS | - M. Olivier NAUDIN |
| - M. Stéphane CARON | - M. Philippe GARRIGOU- | - M. Philippe NUGNES |
| - M. Stéphane COSTER | GRANDCHAMP | - M. François OTERO |
| - M. Cédric CHARBON | - Mme Florence GILLOUARD | - M. Guillaume POPPE |
| - M. Igor DAUTELLE | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Daniel RAMELET |
| - Mme Caroline DECLEIR | - M. Philippe GRANDJEAN | - M. Guillaume ROSSMANN |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Olivier ILSKI | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Laurence DEMANGE | - Mme Florence JEANDEL | - Mme Anne SCHWOERER |
| | | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| | | - M. Aurélien GUYOT |
| | | - M. Julien VERET |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, les ordres de mission et les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques.

Article 2 – Validation des ordres de mission par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Contrôle et validation des états de frais par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de contrôler et de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur et valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 – Prévention des conflits d'intérêts

Chaque subdélégué veille à s'assurer de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des ordres de mission et états de frais dont la validation lui a été déléguée.

À ce titre, il ne peut notamment valider, dans l'application CHORUS DT, un ordre de mission ou un état de frais le concernant personnellement.

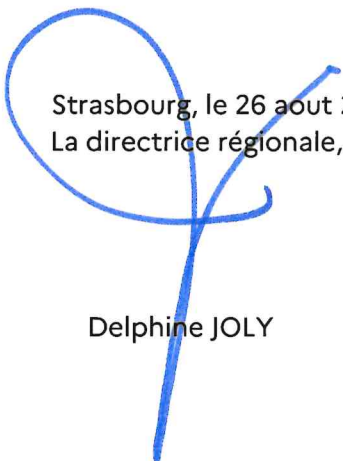
Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient, dans ces situations, de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026. À compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-81 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



Strasbourg, le 26 août 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY